Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 029-212900997-20260423-20260404-DE

DEPARTEMENT	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
FINISTERE	DE LA COMMUNE DE LAMPAUL-PLOUDALMEZEAU

Conseillers **En exercice : 15** **Présents : 11** **Votants : 13** **Date de la convocation 17 avril 2026** **Quorum : 8**	***Séance du 23 avril 2026*** L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Anne APPRIOUAL, Maire. **Présents :** Anne Apprioual, Jean-Luc Roué, Jeannine Marty, Daniel Lénaff, Patrick Thieffry, Christelle Barachet, Catherine Le Borgne, Véronique Omnès, Jean-Yves Kaiser, Sébastien Bellec, Maxime Thomas **Excusés :** Odile Girard a donné pouvoir à Daniel Lénaff Christophe Bouic a donné pouvoir à Anne Apprioual Sandrine Tolmer **Absente** : Caroline Calvez Christelle Barachet a été nommée en qualité de secrétaire de séance.

N° 2026-04-04

OBJET : Fixation des taux d'imposition 2026

Conformément à la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil municipal fixe chaque année les taux de fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune est composé de :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties,
- La taxe foncière sur les propriétés non-bâties,
- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires,

Conformément à l'avis de la commission finances réunie le 16 avril 2026, il est proposé de ne pas augmenter les taux de fiscalité pour 2026.

	Rappel taux 2025	Taux proposés pour 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	35.36 %	**35.36 %**
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	41.95 %	**41.95 %**
Taxe d'habitation (TH)	13.99 %	**13.99 %**

Entendu l'exposé de M Jean-Luc ROUÉ, Adjoint aux Finances,
Vu la loi de finances 2026-13 du 19 février 2026 pour l'année 2026,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29, L1612-1 et suivants,
Vu le Code général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies,
Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 16 avril 2026
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

- De maintenir, pour 2026, les mêmes taux que l'an passé comme indiqué précédemment,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés :
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Fait les jour, mois et an que devant

Le Maire,

ANNE APPRIOUAL